

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A
MONSIEUR MICHEL MUS – 6 EME VICE PRÉSIDENT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »,
VU l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

VU la délibération n° DE/44/5.1/06.07.2020-1 en date du 6 juillet 2020 portant élection du président ;

VU la délibération n° DE/44/5.1/06.07.2020-8 en date du 6 juillet 2020 portant sur l'élection du 6^{ème} Vice-Président,

VU la délibération n° DE/44/5.2/20.07.2020-3 en date du 20 juillet 2020 portant sur l'institution du Bureau Communautaire ;

VU la délibération N° DE/44/5.3/20.07.2020-13 du 20 juillet 2020 portant sur la désignation de délégués au Conseil d'Exploitation pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

VU la délibération n° DE/44/5.4.1/14.09.2020-3 en date du 14 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté au Bureau Communautaire,

VU le procès-verbal du Conseil d'exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif en date du 1^{er} février 2021 ;

Considérant que la période pandémique de la COVID 19 a perturbé l'installation des instances communautaires ;

Considérant que Monsieur Michel MUS exerce les fonctions de vice-président depuis le début du mandat ;

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction aux Vice-Présidents ;

ARRETE

Article 1er : La délégation de fonction donnée à Monsieur Michel MUS, 6^{ème} vice-président, a l'effet d'exercer les fonctions de gestion des affaires du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour la durée du mandat.

Article 2 : La présente délégation emporte délégation de signature de l'ensemble des actes relevant de la mise en œuvre du Service Public d'Assainissement Non Collectif à l'exception des actes relevant de la commande publique, des finances et du personnel.

Article 3: Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Monteux, le 30 mai 2022

Christian GROS,
Président de la Communauté
d'Agglomération Les Sorgues du Comtat



Monsieur le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature